

**MAIRIE DE ST BRIS DES BOIS**  
**17770 SAINT BRIS DES BOIS**

Tel. : 05.46.91.53.23

---

---

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers

en exercice 11

présents 08

votants 11

L'an deux mil vingt deux

le vingt deux novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BRIS DES BOIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la Présidence de M. COMBEAU Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/11/2022

Présents : MM. COMBEAU, WAN MEENEN, TORCHUT, LEGALLAIS, BRUN,  
Mmes COUSSOT, BRANDT, FURAUD

Absents : M. BOUTINET (pouvoir à M Combeau), M. PENICAUT (pouvoir à Mme  
COUSSOT), Mme DESRENTES (pouvoir à Mme Brandt)

Secrétaire : M. BRUN

**Objet** : MODIFICATION STATUTS CdA DE SAINTES : PRISE DE COMPETENCE  
FRANCE SERVICES DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE  
NOUVELLE COMPETENCE FACULTATIVE

Rapport

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (les espaces France Services ou de services itinérants),
- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neufs partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des espaces France Services dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice – accès au droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville « Bellevue-Boiffiers ». Depuis mi-juillet 2021, la CdA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Fort de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CdA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la politique de la ville « Bellevue-Boiffiers » ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CdA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CdA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

En effet, cette compétence ne relève pas des compétences transférées de plein droit à l'Agglomération. Aussi, pour permettre à la CdA de Saintes de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la ville, cette dernière est dans l'obligation de prendre la compétence préalablement.

Comme le permet l'article L5211-17 du CGCT, s'agissant d'une compétence transférée à titre supplémentaire à la CdA, il est proposé de transférer la compétence uniquement dans les quartiers politique de la ville afin de permettre aux communes de conserver leur capacité à intervenir en dehors desdits QPV, avec une prise d'effet au 15 janvier 2023.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-7

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à approuver la modification des statuts de la CdA de Saintes au niveau de ses compétences facultatives telle que le conseil communautaire de la CdA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022 l'a proposé afin de permettre à la CdA de Saintes de devenir compétente et de participer à une convention France Services dans les quartiers politique de la ville pour une prise d'effet au 15 janvier 2023,

#### Article 6 III-COMPETENCE FACULTATIVES

Ajout du point 10°)

*« 10°) Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L5211-17 du CGCT : *« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CdA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

#### III – COMPETENCES FACULTATIVES

**Un article 6-III-10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la ville et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
**Christophe BRUN**

Pour copie conforme,

Le Maire,  
**Bernard COMBEAU**

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

**Sous le N° 017-211703137-  
20221122-2022221100101-DE**

**Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 07/12/2022**